Avec votre **CCI,**
investissez **dans l'avenir de votre région !**

En 2014, 17 000 entreprises de Midi-Pyrénées se sont acquittées auprès de leur CCI de leur taxe d'apprentissage pour un montant de 32 millions d'euros.

- **Près de 15 millions d'euros ont été reversés au Trésor Public** au titre du FNDMA (Fonds National de développement et de Modernisation de l'Apprentissage), de la CDA (Contribution au Développement de l'Apprentissage) et de la CSA (Contribution Supplémentaire Apprentissage) pour une redistribution aux Conseils Régionaux.

- **Plus de 16 millions d'euros** ont été attribués aux Centres de Formation d'Apprentis et aux autres établissements de formations premières et technologiques, dont 82 % en Midi-Pyrénées. Les souhaits d'affectation manifestés par les entreprises sont strictement respectés par les CCI.

Grâce à vous, notre collecte a contribué à financer en Midi-Pyrénées :

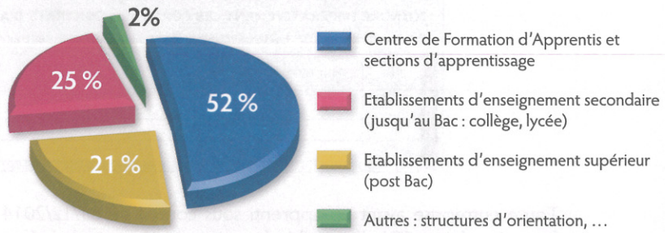
2%
25 %
52 %
21 %
Centres de Formation d'Apprentis et sections d'apprentissage
Etablissements d'enseignement secondaire (jusqu'au Bac : collège, lycée)
Etablissements d'enseignement supérieur (post Bac)
Autres : structures d'orientation, …

Les CCI accompagnent chaque année en Midi-Pyrénées, la formation de 17 000 apprentis et de milliers de jeunes de tous les niveaux de formation, indispensables au dynamisme de nos territoires et à l'innovation de nos entreprises.

NOTRE SERVICE TAXE VOUS GARANTIT :

- Un accompagnement dans la constitution de votre dossier, afin de vous permettre de réaliser cette formalité en toute simplicité et sécurité.
- La transparence et le respect de vos choix d'affectation.

Pour répondre à toutes vos interrogations, n'hésitez pas à contacter votre conseiller taxe d'apprentissage.

DELEGATION
Par délégation de la CCI Midi-Pyrénées

Champ géographique :
Circonscription de la CCI de Montauban et Tarn-et-Garonne
Habilitation de la CCIR du 2 décembre 2003 par avis du Service régional de contrôle de la DIRECCTE.

NOUVEAU :

Plus simple et plus économique : déclarez en ligne et téléchargez directement vos justificatifs sur le site. Paiement en ligne par virement uniquement.

carton rouge - RCS Toulouse 477 594 931 - Photos : Corbis, Getty Images.

Faites votre déclaration en ligne sur le site internet : **www.montauban.cci.fr**

TAXE D'APPRENTISSAGE 2015

NOTICE EXPLICATIVE

BORDEREAU JOINT

ATTENTION NOUVELLE RÉFORME

Date limite de versement :

avant le 28 février 2015

A défaut de paiement à un organisme agréé au 28 février 2015, le montant dû sera à payer au Trésor Public majoré de 100 %.

VOTRE CONTACT
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MONTAUBAN ET DE TARN ET GARONNE
22, allée de Mortarieu - BP 527
82 065 MONTAUBAN Cedex

Contact :
Nicole VIRGOLIN
n.virgolin@montauban.cci.fr
Tél. : 05 63 22 26 16
Fax : 05 63 22 26 29

Votre déclaration en ligne :
www.montauban.cci.fr

CCI MIDI-PYRÉNÉES

CCI MONTAUBAN ET TARN-ET-GARONNE

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Avec votre **CCI,**
investissez **dans l'avenir de votre région !**

En 2015, l'impôt « taxe d'apprentissage » est réformé mais reste la contribution que vous pouvez orienter vers les formations initiales dont vous avez besoin pour la formation de vos futurs collaborateurs.

Elle est un réel investissement participatif au dynamisme économique de nos territoires.

En versant votre taxe d'apprentissage à votre CCI, vous fiabilisez votre déclaration et vos choix d'affectation conformément à la nouvelle législation ; vous pouvez effectuer votre déclaration en ligne en vous connectant au site de votre CCI ou utiliser le bordereau ci-joint.

17 000 entreprises de Midi-Pyrénées utilisent ce service et, avec leur CCI, investissent ainsi dans leur avenir.

Nos équipes vous accompagnent et se tiennent à votre disposition.

En vous remerciant.

Didier GARDINAL
Président
de la CCI Midi-Pyrénées

Jean-Louis MARTY
Président
de la CCI Montauban
et Tarn-et-Garonne

Faites votre déclaration en ligne sur le site internet : **www.montauban.cci.fr**

Le bordereau : mode d'emploi

1. ENTREPRISES ASSUJETTIES :

> Les personnes physiques, société de personnes et GIE exerçant une activité revêtant (du point de vue fiscal) un caractère commercial ou artisanal.
> Les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés.
> Les sociétés et coopératives agricoles (production, transformation, conservation et vente).

Vous êtes assujetti dès le 1er salarié, que vous ayez ou non un apprenti.

Sont affranchies de la taxe d'apprentissage :

> Les entreprises employant un ou plusieurs apprentis et ayant une masse salariale brute inférieure ou égale à 104 068 €,
> Les sociétés et personnes morales ayant pour objet les divers ordres d'enseignement.

Territorialité :

> Les entreprises doivent obligatoirement verser leur taxe d'apprentissage à un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA, ou son délégataire) de leur circonscription (lieu du siège social et/ou lieu d'établissement).

Hormis ce principe de territorialité, les entreprises sont libres du choix de leur OCTA.

Le numéro et la clef figurant sur le bordereau sont vos **codes d'accès** pour télédéclarer sur notre site.

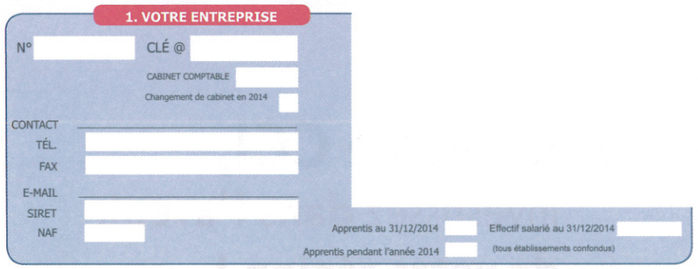

2. BASE (CASE S) :

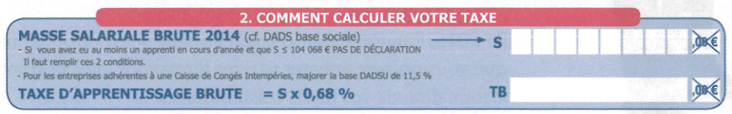
2. COMMENT CALCULER VOTRE TAXE
MASSE SALARIALE BRUTE 2014 (cf. DADS base sociale)
- Si vous avez eu au moins un apprenti en cours d'année et que S ≤ 104 068 € PAS DE DÉCLARATION
Il faut remplir ces 2 conditions.
- Pour les entreprises adhérentes à une Caisse de Congés Intempéries, majorer la base DADSU de 11,5 %
S
,00 €
TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE = S x 0,68 %
TB
,00 €

Salaires 2014, assiette Sécurité Sociale, DADS base sociale à laquelle on ajoute les salaires des VRP.
Pour les entreprises adhérentes à une Caisse de Congés Intempéries, majorer la base DADSU de 11,5 %.
Taux : attention pour les entreprises ≥ à 250 salariés, voir annexe spécifique.

3. DEDUCTIONS (CASE D) :

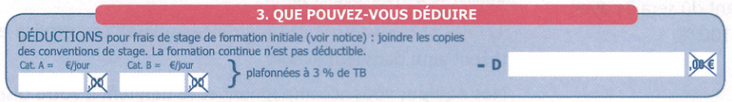
3. QUE POUVEZ-VOUS DÉDUIRE
DÉDUCTIONS pour frais de stage de formation initiale (voir notice) : joindre les copies des conventions de stage. La formation continue n'est pas déductible.
Cat. A = €/jour
Cat. B = €/jour
plafonnées à 3 % de TB
- D
,00 €

Sous certaines conditions (stage obligatoire de formation initiale en milieu professionnel organisé en vue de la préparation d'un diplôme avec convention), si vous avez accueilli des stagiaires en 2014, vous pouvez bénéficier d'une exonération journalière, en fonction du niveau de diplôme préparé, de :
> 25€/jour : Cat. A (CAP, BEP, BAC, BAC+2)
> 36€/jour : Cat. B (BAC+3 à BAC+5)
L'exonération pour frais de stage est limitée **à 3 % de la Taxe Brute.**
L'accueil des stagiaires de formation continue n'entraîne aucune déduction. Vous remplissez les montants et nous adressez impérativement les conventions de stage correspondantes.

4. VOTRE VERSEMENT :

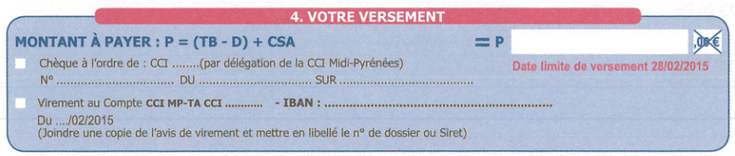
4. VOTRE VERSEMENT
MONTANT À PAYER : P = (TB - D) + CSA
= P
,00 €
Chèque à l'ordre de : CCI .....(par délégation de la CCI Midi-Pyrénées)
N° ..... DU ..... SUR .....
Date limite de versement 28/02/2015
Virement au Compte CCI MP-TA CCI ..... - IBAN : .....
Du ..../02/2015
(Joindre une copie de l'avis de virement et mettre en libellé le n° de dossier ou Siret)

5. CALCUL DE LA RÉPARTITION :

5. Calcul de la répartition		CSA	FRA = 51 % TB	QUOTA = 26 % TB	HORS QUOTA (HQ)(1) = 23% TB	
					AC(2) = 26 % HQ (au prorata de A e B)	
					Catégorie A	Catégorie B
Métropole hors Alsace-Moselle	Répartition	Taux calculé	51 % TB	26 % TB	65 % HQ	35 % HQ
	Déduction	- Coûts formation apprentis		- Coûts formation apprentis	- Déductions	- Déductions
	Disponible	=		=	=	=

(1) Si TB < ou = 415 €, HQ peut être affecté en totalité sur l'une des 2 catégories ; (2) AC = activités complémentaires

Fraction Régionale : 51 % de la taxe brute, elle sera reversée par la CCI Midi-Pyrénées au Trésor Public puis affecté aux Conseils Régionaux.
Quota : 26 % de la taxe brute réservés aux CFA et sections d'apprentissage.
Hors Quota : 23 % de la taxe brute ventilés en 2 catégories A et B selon le niveau de formation, déduire à ce niveau les frais de stages ou dons en nature en fonction des catégories concernées pour connaître les montants affectables.
CSA : reversée selon votre choix à un CFA ou une section d'apprentissage.

6. APPRENTIS PRESENTS AU 31-12-14 :

6. SI VOUS AVEZ DES APPRENTIS AU 31/12/14 : CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AUX CFA

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT LES COPIES des CONTRATS D'APPRENTISSAGE en cours au 31/12/14

Si le montant du QUOTA + CSA éventuelle ne couvrent pas la totalité des coûts apprentis, possibilité d'affecter le HORS QUOTA

IMPORTANT	ZONE RÉSERVÉE	NOM, PRÉNOM DE L'APPRENTI	CFA FRÉQUENTÉ, ADRESSE	Diplôme préparé (CAP de ..., BAC ..., etc)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat

Toute entreprise ayant un apprenti sous contrat au 31/12/2014 doit prévoir une contribution égale au coût de la formation de son CFA d'accueil. Indiquez-nous ici les coordonnées précises de cet établissement, nous nous chargeons de cette attribution obligatoire sur le quota et la CSA, et, si besoin, sur le hors quota jusqu'à couvrir le coût de la formation.
N'oubliez pas de joindre impérativement les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31-12-2014.

7. CHOIX DES AFFECTATIONS :

7. SI VOUS SOUHAITEZ FAVORISER DES ÉCOLES

ZONE RÉSERVÉE N° ECOLE	Merci d'éviter les sigles et de compléter le plus précisement possible		CSA (CFA uniquement)	QUOTA disponible	HORS QUOTA ← NON cumulable →		
	NOM ECOLE	ADRESSE			Complément-Concours financiers	Cat. A (CAP/BP/BAC/ BAC +2)	Cat. B (BAC +3 à BAC +5)

Identifiez clairement les établissements d'enseignement après vérification des habilitations préfectorales (accessibles en ligne sur : **www.midi-pyrenees.cci.fr**) et précisez la répartition souhaitée, par catégorie pour chaque établissement.
Votre CCI peut vous conseiller dans vos possibilités d'affectations.

ATTENTION NOUVELLE RÉFORME

- plus que deux catégories avec des niveaux différents ;
- plus de cumul possible ;
- si vous avez un apprenti au 31/12 : possibilité de couvrir par vos affectations le concours financier obligatoire par du quota, du hors quota, de la CSA ;
- si vous n'avez pas d'apprenti au 31/12 : possibilité d'affecter du quota et de la CSA aux CFA et du hors-quota aux écoles habilitées ou aux activités complémentaires de votre choix.
- les versements partiels ne sont plus possibles, un seul versement par entreprise pour l'ensemble de ses établissements (même siren)

Versement à votre CCI avant le 28 février 2015